

# BUREAU FEDERAL

Les 11 et 16 juin 2021



# **Sommaire**

**(modifications réglementaires)**

- 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2**
- 2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022**
- 3. LF2 – Equipe Senior 2**



**1. Championnat  
Espoirs ProB –  
Equipe 2**

# 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2

**Le Bureau et le Comité Directeur de la LNB a acté notamment les principes suivants pour la mise en place d'un championnat Espoirs ProB lors de la saison sportive suivante :**

- **Qu'une place (Wild card) soit réservée en NM3 pour l'équipe Espoirs d'un club de PRO B qui descend en NM1;**
- **Que les règles de participation des joueurs soient identiques à celles du championnat Espoirs Jeep ELITE;**
- **Qu'à titre exceptionnel et uniquement lors de la saison 2021-2022, un joueur amateur U23 puisse disputer cette compétition;**
- **Que des joueurs sous contrat (professionnel / aspirant / stagiaire) ne puissent pas évoluer avec l'Equipe Senior 2 en championnat de France et Pré-nationale.**

**L'instauration d'un Championnat Espoirs ProB par la LNB et les principes énumérés ci-dessus impactent les règlements de la FFBB pour lesquels des modifications sont à prévoir.**

# 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2

## Les modifications règlementaires proposées sont les suivantes:

Le principe de l'article 434.5 des RG prévoit qu'un club ne peut faire participer un joueur lié par un contrat professionnel dans son équipe de championnat national et pré-national Senior 2.

La présente proposition de modification a pour objet de supprimer la dérogation prévue pour les clubs de ProB de pouvoir faire jouer dans leur équipe réserve un joueur lié avec l'association par un contrat professionnel.

Pour rappel, une dérogation est prévue pour les contrats JIG et les contrat enregistré (en NM1 ou LFB ou LF2) avec l'association ou société sportive.

## Modification de l'article 434.5 des RG FFBB:

« L'équipe 2 évoluant en championnat de France ou en pré-nationale devra en outre respecter les dispositions suivantes :

~~a) Interdiction de faire participer, et d'inscrire sur la feuille de marque, un joueur étant lié avec l'association sportive par un contrat de sportif professionnel, sauf pour les équipes réserves de PRO-B si:~~

~~— ce contrat de 3 ans maximum fait suite immédiatement à une convention de formation signée avec un club disposant d'un centre de formation agréé ;~~

~~OU~~

~~— ce contrat est signé avec un Joueur Formé Localement de moins de 23 ans et a déposé une demande d'agrément de son centre de formation.~~

~~b) a) Interdiction de faire participer, et d'inscrire sur la feuille de marque, un joueur étant lié avec l'association ou société sportive par un contrat de sportif professionnel pour le sportif évoluant dans cette équipe de percevoir une rétribution financière en contrepartie de la pratique du Basket-ball même en l'absence de contrat de travail. Cette restriction ne s'applique pas au joueur sportif ayant:~~

- ~~• un contrat professionnel, ou Soit un contrat JIG ou lié par une convention de formation et/ou un contrat d'aspirant ou un contrat stagiaire avec l'association ou société sportive.~~
- ~~• Soit un contrat enregistré (en NM1 ou LFB ou LF2) avec l'association ou société sportive.~~

~~e) b) Interdiction de faire participer les joueurs brulés de l'équipe 1.~~

~~e) c) La méconnaissance des dispositions visées aux a) et b) e) et d) du présent article entraînera la perte par pénalité de la rencontre ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise. »~~

# 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2

La modification de l'article 434.5 a pour conséquence de supprimer également la dérogation prévue pour les équipes réserve à l'article 728 des RG

## Modification de l'article 728 des RG FFBB:

« Les sportifs évoluant dans les divisions inférieures à la LF2 et à la NM2 ne sont pas autorisés à percevoir une contrepartie financière, un avantage en nature en contrepartie de la pratique du Basket-ball, sauf dans les cas suivants :

- Pour les joueurs respectant les conditions relatives à la définition du JIG (se référer au Titre VIII) ;
- Pour les joueurs signataires d'un contrat enregistré (NM1 ou LFB ou LF2) et ne figurant pas sur la liste des joueurs brûlés pour l'équipe 2 immédiatement inférieure du club ;
- ~~— Pour les joueurs des équipes réserves de Pro B dans les conditions de l'article 434.5 des présents règlements ;~~
- Toutes autres dispositions réglementaires fédérales particulières. »

# 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2

## Modalités de conservation de l'agrément des clubs professionnels de Basket-Ball secteur masculin

Afin d'obtenir l'agrément de leur centre de formation, les clubs professionnels doivent respecter un Cahier des Charges, ce dernier étant validé par le ministre en charge des Sports.

Actuellement, le Cahier des Charges prévoit notamment que :

- **Les Clubs de JeepElite, doivent avoir :**
  - Une équipe engagée dans le championnat de France U18 Elite
  - et
  - Une équipe engagée dans le championnat Espoirs (LNB)
  
- **Les Clubs de Pro B, doivent avoir :**
  - Une équipe engagée dans le championnat de France U18 Elite
  - et
  - Une équipe, composée en majorité de joueurs sous convention, engagée dans le championnat de France NM3.

La création du Championnat Espoirs ProB a pour conséquence que désormais les Clubs de ProB devront avoir une équipe engagée dans le Championnat Espoirs ProB pour obtenir l'agrément de leur centre de formation.

Par conséquent une évolution du Cahier des Charges est à prévoir et à faire approuver par le ministre chargé des Sports.

# 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2

## Modalités de conservation de l'agrément des clubs professionnels de Basket-Ball secteur masculin

Actuellement, si l'équipe du centre de formation agréé ne respectait pas les règles de participation spécifiques, cette dernière est déclarée forfait et si répétition forfait général.

Désormais, avec les modifications prévues, si l'équipe du centre de formation agréé ne respecte pas les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque, le club risque la perte de l'agrément. [A confirmer]

Afin de tenir compte de ces propositions d'évolutions, nous proposons la modification suivante des articles 3 des RSP NM2 et RSP NM3 ainsi que l'article 435.1.1 des RG (PNM):

Ajout d'un « **Article 3 bis – Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation** »

Règles de participation-XX pour les centres de formation agréés **		
Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans <b>maximum</b> déjà licencié au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans <b>maximum</b> déjà licencié au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C ou T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type C1 ou T, âgés de moins de 21 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence C1 ou T
	ASP	0
	0C	Sans limite
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

\* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

**\*\* ces règles sont également applicables :  
 — Aux centres de formation ayant régulièrement déposés une demande d'agrément :  
 — Aux centres de formation bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1. »**

# 1. Championnat Espoirs ProB – Equipe 2

## **Proposition LNB - Wild-Cards attribuées prioritairement aux équipes espoirs des clubs de ProB relégués en NM1**

Pour rappel, la LNB propose que soit attribuée une place (Wild-Cards) en NM3 pour l'équipe Espoirs d'un club de PRO B qui descend en NM1.

Selon les règlements actuellement en vigueur, il est prévu deux Wild-Cards en NM3 pour les équipes Espoirs des clubs JeepElite reléguées en ProB.

La création du championnat Espoirs ProB a pour conséquence que les Equipes Espoirs ProB ne seront plus engagées en Championnat de France ou en Pré-National.

**Proposition pour la saison 2022-2023:** Deux Wild-Cards soient attribuées aux équipes Espoirs des clubs ProB relégués en NM1.

## **2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022**

# 2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022

## Modifications des articles 2 des Règlements Sportifs Particuliers

- **LFB**: aucune modification
- **Espoirs LFB/LF2**: aucune modification
- **LF2** :
  - a) L'équipe descendante de LFB ;
  - b) L'équipe 1 du CFBB ;
  - c) Les équipes maintenues en LF2 **de la saison précédente** ;
  - ~~d) Les équipes accédantes de NF1.~~
  - d) Les éventuelles équipes issues de la division NF1 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **12** équipes

# 2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022

## Modifications des articles 2 des Règlements Sportifs Particuliers

- **NF1 :**

- a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente, ~~selon le Règlement~~ ;
- ~~c) Les équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF2 ;~~
- d) L'équipe 2 du CFBB ;
- e) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements ;
- f) Les éventuelles équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **24** équipes

- **NF2 :**

- a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues en division NF2 de la saison précédente, ~~selon le Règlement~~ ;
- ~~c) Les équipes issues de la division NF3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF3.~~
- d) Les équipes Espoirs LFB/LF2 déterminées selon les Règlements ;
- e) Les éventuelles équipes issues de la division NF3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **48** équipes

# 2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022

## Modifications des articles 2 des Règlements Sportifs Particuliers

- **NF3 :**

- a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ;

- b) Les équipes maintenues de NF3 de la saison précédente ;

- ~~c) Les équipes qualifiées par les ligues dans les limites imposées ;~~

- ~~d) Les 4 Wild-cards attribuées prioritairement :~~

- ~~• A l'équipe Espoirs LF2 qui devient équipe Fédérale~~

- ~~• A 3 équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.~~

~~Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale des Compétitions.~~

- e) Les éventuelles équipes issues de la division PNF de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **96** équipes

# 2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022

## Modifications des articles 2 des Règlements Sportifs Particuliers

- **NM1 :**

- a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente, ~~selon le Règlement~~ ;
- c) ~~Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM2.~~
- d) L'équipe du CFBB
- e) Les éventuelles équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **28** équipes

- **NM2 :**

- a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues en division NM2 de la saison précédente, ~~selon le Règlement~~ ;
- c) ~~Les équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM3.~~
- d) Les éventuelles équipes issues de la division NM3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **56** équipes.

# 2. Règles d'engagement des équipes du Championnat de France – Saison 2021-2022

## Modifications des articles 2 des Règlements Sportifs Particuliers

- **NM3 :**

- a) Les **éventuelles** équipes descendantes des divisions supérieures ;

- b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente, ~~selon le Règlement~~ ;

- ~~c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales.~~

- ~~d) 4 Wild-cards attribuées prioritairement :~~

- ~~• Aux équipes espoirs des clubs de Jeep® ELITE relégués en PROB ;~~

- ~~• Aux équipes dont l'intérêt local justifie leur attribution.~~

~~Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale des Compétitions.~~

- e) Les éventuelles équipes issues de la division PNM de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées validé par le Bureau Fédéral.

Au total : **140 ou 144** équipes

### **3. LF2 – Equipe Senior 2**

# 3. LF2 – Equipe Senior 2

## Modification de l'article 434.6 des RG FFBB:

Les règles de participation de l'équipe Senior 2 des clubs de LF2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labélisation), prévues aux articles 434.6 des RG FFBB, ont vocation à être directement intégrées dans les RSP NF1, NF2 et NF3.

### Proposition de modifications:

434.6.1 LFB : Se référer aux dispositions des Règlements Sportifs Particuliers **Espoirs** LFB/LF2

434.6.2 LF2 : **Se référer aux dispositions des Règlements Sportifs Particuliers NF1, NF2 ou NF3.**

### Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entraînement labellisé (ou en cours de labélisation)

Nombre de joueuses autorisés	Domicile	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	8 minimum/10 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb max)	1C ou T	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb max)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

*\*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux. »

# 3. LF2 – Equipe Senior 2

## Conservation de l'agrément du club LF2 évoluant deux saisons sportives en LF2

Afin d'obtenir l'agrément de leur centre de formation, les clubs LFB doivent respecter un Cahier des Charges, ce dernier étant validé par le ministre en charge des Sports.

Le cahier des charges permet à un club relégué de LFB en LF2 de conserver potentiellement son agrément pendant deux saisons sportives (1 + 1). **[Remarque: le cas échéant modification du CDC des clubs professionnels féminin à prévoir et à faire adopter par le ministre chargé des sports]**

L'année de la relégation du club en LF2, son équipe espoirs évolue encore dans le championnat Espoirs LFB/LF2. En revanche, si l'équipe première du club n'accède pas en LFB la saison suivante, son équipe Espoirs évoluera en NF3. Or, les RSP NF3 ne prévoient pas les conditions relatives à l'inscription des joueuses sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation.

Afin de tenir compte de cette situation, nous proposons la modification suivante des articles 3 des RSP NF3 :

Ajout d'un « **Article 3 bis – Conditions relatives à l'inscription des joueuses sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation** »

### Conditions relatives à l'inscription des joueuses sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum
	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou T	Sans limite
	2C	0
	ASP	0
	0C	Sans limite
	0CAST (Hors CTC)	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM  
**FRANCE**  
BASKET



**FFBB**  
CITOYEN

